

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 231106-04)**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le six du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Pierre ESPILONDO ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. BÉRARD, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFUET, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Emmanuel ALZURI

OBJET :

PROGRAMMATION CULTURELLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CRÉDIT MUTUEL

Monsieur le Maire souligne que les festivals « Bidart en Rire » et « Bidart en Rêve » sont devenus deux événements incontournables de la vie culturelle locale, confirmés dans le schéma culturel 2021/2026 de la ville.

Les prochaines éditions de ces deux événements se dérouleront hors les murs du théâtre Beheria, celui-ci étant en travaux de réhabilitation et d'extension.

Le Crédit Mutuel de Bidart souhaite aujourd'hui poursuivre le partenariat engagé depuis 2012 et ainsi souligner sa volonté de mettre en œuvre un accompagnement durable et efficace sur l'évolution des festivals.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de ce partenariat pour les deux prochaines éditions.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe à l'appui de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **13 NOV. 2023**
et publication ou notification du **14 NOV. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI